

COMMUNE
D'AYHERRE

DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 53

Demande déposée le 07/10/2021

Demande affichée le 07/10/2021

Par : Monsieur GOYHENETCHE Jean

Demeurant à : 1490 Zabaltzako bidea
64240 AYHERRE

Pour : Continuité d'un mur de soutènement existant

Sur un terrain sis : 1490 Zabaltzako bidea

Références cadastrales : F 1175

N° DP 064 086 21B0023

Destination : habitation

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone ,

Considérant l'article 1.1 de la zone A du règlement d'urbanisme qui précise que toute construction doit être adaptée à la topographie du lieu et son implantation, ne doit pas engendrer des affouillements et exhaussements supérieurs à Hmax = 1 mètre, notamment pour la réalisation de terrasses extérieures qui doivent être réalisées, si besoin, par séquences adaptées à la pente,

Considérant le projet qui consiste en la construction de murs de soutènement allant de 2m à 3m80 de hauteur,

Considérant que le projet engendre des affouillements supérieur à 1 mètre, sans séquences adaptées à la pente,

Considérant que le projet contrevient à l'article 1.1 de la zone A du règlement d'urbanisme,

ARRETE

Article unique : Il est fait **OPPOSITION** au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

AYHERRE, le 18/10/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

